



Déménagement avec garde enfants

Par Dominique 84

Bonjour je vais emménager chez ma compagne, ma fille de 13 ans refuse de venir (lors de mon temps de garde) et sa mère veut que je prenne un deuxième logement pour l'accueillir

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ni votre ex ni votre fille ne peuvent décider de votre vie.
Dès lors que ce nouveau logement ne présente pas de danger manifeste pour votre fille, (ni votre nouvelle compagne non plus) vous la recevrez là où vous déciderez.
Si la mère veut modifier les conditions de garde, ou faire valoir un danger quelconque elle peut saisir le JAF qui statuera.

Par Isadore

Bonjour,

A 13 ans ce n'est pas à votre fille de décider même si elle peut donner son avis.

Après si la mère estime que c'est mieux pour votre fille, elle peut vous prendre à ses frais une location saisonnière pendant vos temps de garde. Ca peut être un compromis temporaire le temps que votre fille accepte la nouvelle situation.

Par Jet

Bonjour,
Si la mère saisit le JAF il faudra bien sûr qu'elle démontre un danger quelconque ainsi que votre fille que le JAF entendra obligatoirement.
Souvent, suite à une séparation, le parent, qui en a la garde, monte son enfant contre l'autre parent.
BC.

Par kang74

Bonjour

Les droits de chacun sont définis par jugement .
Si la mère ne respecte pas les vôtres vous pouvez déposer plainte .
Charge à elle de faire des demandes au JAF pour modifier le jugement .

Par yapasdequoi

Le code civil 373-2 :
"Tout changement de résidence de l'un des parents, dès lors qu'il modifie les modalités d'exercice de l'autorité parentale, doit faire l'objet d'une information préalable et en temps utile de l'autre parent. En cas de désaccord, le parent le plus diligent saisit le juge aux affaires familiales qui statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant. Le juge répartit les frais de déplacement et ajuste en conséquence le montant de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant. "

Par kang74

Bonjour, oui en tant que débiteur d'une pension alimentaire, vous avez l'obligation de lui communiquer votre adresse .

Et la mère peut décider de revoir l'ensemble de vos droits et devoirs, si elle le juge pertinent .

Comme vous pouvez le faire .

C'est le le juge qui étudiera la situation .

Par Jet

Re,

« yapasdequoi » dans le cas présent je ne vois pas en quoi le fait que « Dominique 84 » emménage chez sa compagne modifie les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

Par yapasdequoi

Bah si. Pour le DVH et la domiciliation bancaire.